

LUTTER CONTRE LE LOGEMENT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE

Action n°16	REHABILITATION/AMELIORATION DU PARC PRIVE		
Maître d'ouvrage	Montant total de l'opération (en K€)	Année de démarrage	Année de fin
MIEY	20k€ pour 2012	2012	2014
Rôle du MIEY de BEARN			
<p>Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) HOME 64 porté par le CG 64 qui fait suite à un PIG portant déjà sur la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (2009 – 2010), des aides sont octroyées aux propriétaires s'engageant dans des travaux sur ces thématiques.</p> <p>Dans le souci d'accompagner la réhabilitation et l'amélioration du parc privé sur son territoire et de lutter contre la précarité énergétique des logements, la Communauté de Communes a souhaité mettre en place un dispositif financier venant compléter les aides de l'ANAH et du CG 64.</p> <p>Par ailleurs la Communauté de Communes assure, auprès des propriétaires, une première information sur les dispositifs d'accompagnement financier existants. Elle informe ensuite le PACT HD Béarn-Bigorre, chargé de l'animation du PIG HOME 64, des demandes reçues afin qu'il puisse rencontrer les propriétaires et visiter les logements.</p>			
Contexte			
<p>Le Conseil Général a lancé le PIG HOME 64, afin d'accompagner les propriétaires bailleurs et occupants dans l'amélioration et la réhabilitation de leurs logements, dans le souci de favoriser autant que possible le maintien à domicile des occupants. La lutte contre la précarité énergétique est également un objectif majeur affiché dans le PIG HOME 64.</p>			
Modalités			
<p>La Communauté de Communes complète les aides octroyées par l'ANAH et le CG64 en octroyant une aide principale correspondant à 5% du montant en € HT des dépenses subventionnées.</p> <p>Concernant les propriétaires occupants, l'aide est plafonnée à 800 € et à 1000 € pour les revenus très modestes (plafonds de ressources fixés chaque année par l'ANAH).</p> <p>Concernant les propriétaires bailleurs, l'aide est plafonnée à 800 € pour le conventionnement social et 1 000 € pour le conventionnement très social.</p> <p>Les aides peuvent être obtenues pour les dossiers relevant des 3 thématiques du PIG HOME</p>			

64 : habitat indigne, précarité énergétique, autonomie.

Pour les propriétaires occupants, une prime complémentaire de 150 € est octroyée dans le cadre d'un dossier lié à la thématique de la résorption de la précarité énergétique : cette prime est conditionnée par l'obtention par le propriétaire d'une prime par l'ANAH et le CG64 (programme « Habiter mieux »).

L'aide est attribuée sur la base d'une fiche d'engagement fournie par le CG64, puis payée en fonction d'une fiche de calcul au paiement également produite par le CG64 (paiement calculé au prorata des travaux réalisés). Le montant minimum de travaux sera de 2000 € (assiette éligible = dépense en € HT subventionnable par l'ANAH).

Conformément au règlement général de l'ANAH, tout projet ne peut cumuler plus de 80% d'aides publiques, exception faite dans certains cas définis à l'article 12 du RGA (propriétaires très modestes notamment).

L'aide octroyée par la Communauté de Communes ne devra pas avoir pour conséquence d'amener le total d'aides perçues par le bénéficiaire (en cumulant aides CCMB, CG et ANAH) à plus de 15 000 €.

Les bénéficiaires de ces aides peuvent être aussi bien des propriétaires bailleurs que des propriétaires occupants.

Le dispositif entre en vigueur par rétroactivité au 1^{er} janvier 2012, afin de se caler sur le calendrier du PIG HOME 64.

Objectifs qualitatifs/quantitatifs

L'année 2012, année de démarrage du PIG HOME 64, constitue l'année-test de ce dispositif. La Communauté de Communes a inscrit la somme de 20 000 €.

La Communauté de Communes définira le montant des crédits alloués à ce dispositif chaque année, au moment de l'élaboration du budget.

L'objectif est d'accompagner une dizaine de propriétaires par an.

Évaluation

Nombre de dossiers accompagnés (par rapport à l'objectif).

Indicateurs d'amélioration des résultats des diagnostics de performance énergétique.

Répartition géographique sur le territoire des dossiers aidés.

Effet levier de l'aide de la Communauté de Communes pour la réalisation des projets.

Possibilité de modifier (à la marge) le dispositif d'intervention s'il apparaît inadapté au contexte local.

